



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 18/02/2026

AGRICULTURE

Fonds d'urgence exceptionnel pour les exploitations céréalières et protéagineuses des Hauts-de-France : 2,45 M€ mobilisés

Un soutien ciblé pour les exploitations les plus fragilisées par la crise économique

Dans un contexte de troisième année consécutive de revenus disponibles négatifs pour la filière céréalière française (blé tendre, protéagineux), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, en application de la circulaire ministérielle du 11 février 2026, lance un dispositif d'urgence doté de 2,45 M€ pour soutenir les exploitations spécialisées les plus touchées. Ce fonds s'inscrit dans le cadre du plan national de 40 M€ annoncé par le gouvernement, dont 35 M€ pour des aides forfaitaires et 5 M€ pour la prise en charge de cotisations MSA.

Contexte et enjeux

La filière céréalière des Hauts-de-France subit depuis 2023 une crise sans précédent due conjointement à une hausse durable des coûts de production (engrais, énergie) non compensée par les prix de vente, une baisse des récoltes en 2024 réduisant les volumes exportés et un effet ciseau persistant en 2025 avec des prix des productions en baisse tandis que les charges restent élevées. Il en résulte un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) en chute libre, mettant en péril la trésorerie des exploitations.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@gouv.nord.fr

Public cible et critères d'éligibilité

Ce dispositif s'adresse aux exploitations spécialisées en céréales et protéagineux (OTEX 15) répondant à un certain nombre de critères d'éligibilité et de priorisation.

Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral et le détail complet de ces critères et des pièces justificatives à fournir sur le site de la DRAAF Hauts-de-France :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/fonds-d-urgence-exceptionnel-pour-les-exploitations-cerealieres-et-a5107.html>

Montant et modalités de l'aide

Le montant plancher de l'aide est fixé à 3 000 € (hors application de la transparence GAEC). Une majoration de 1 000 € sera attribuée aux nouveaux installés (bénéficiaires de l'ACJA et installés à compter de 2022).

Comment déposer sa demande ?

Vous pouvez déposer votre demande sur la plateforme en ligne « Démarches Numériques » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-filiere-cereales-proteagineux>

Dates clés du dispositif d'aide :

- Ouverture des dépôts : 18 février 2026
- Clôture : 3 mars 2026 (aucun dossier accepté au-delà).

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@gouv.nord.fr